

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2012/05/29-15

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 29 mai 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille, adoptés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011,
Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 10 mai 2012 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Modalités de contrôle des connaissances (cycles L et M)

Le conseil d'administration approuve les modalités de contrôle des connaissances relatives aux cycles Licence et Master détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par 28 voix pour et 2 voix contre.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 30

Fait à Marseille, le 29 mai 2012


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille



Modalités de contrôle des connaissances (cycles Licence et Master)

Avis favorable du CEVU du 10 mai 2012
Approuvés par le conseil d'administration du 29 mai 2012

LICENCE

Inscription

- 5 inscriptions maximum en licence dont 3 au plus pour les deux premières années sauf dérogation
- nombre d'autorisations d'inscription ramené aux possibilités initiales après 3 ans d'interruption

Compensation / mention

- Cadre national (rappels) :
 - compensation entre éléments constitutifs d'UE
 - compensation entre UE d'un même semestre
 - compensation entre deux semestres d'une même année
 - absence de notes éliminatoires
- Règles AMU :
 - pas de compensation au diplôme sauf décision du jury (DJ)
 - DEUG obtenu si L1 et L2 acquis indépendamment ; délivré sur demande de l'étudiant
 - mention pour la licence :
 - obtenue à partir de la moyenne générale (MG) sur les 3 années
 - pour les entrants en cours de L, mention délivrée sur la base de la MG calculée sur les semestres passés dans AMU
 - gradation pour les mentions : $MG \geq 18$, TB-Félicitations ; $MG \geq 16$, TB ; $MG \geq 14$, B ; $MG \geq 12$, AB
 - mention délivrable en seconde session

Progression

- abandon de la règle « du semestre de retard » au sens de l'arrêté licence 2002
- passage dans l'année supérieure possible sur DJ lorsque l'étudiant a validé au moins 80% des crédits (soit 48 ECTS sur 60)
- passage en L3 possible uniquement si le L1 est validé
- inscription possible sur DJ à des UE de l'année supérieure (3 UE maximum) pour les étudiants ajournés ayant validé au moins 50% des crédits (soit 30 ECTS sur 60)

Sessions/ type de contrôle

- en cas de seconde session, obligation de se présenter à tous les éléments pédagogiques dont la note est strictement inférieure à 10 sauf s'ils ont été compensés
- impossibilité de renonciation à la capitalisation
- assiduité :
 - obligation d'assiduité aux examens ou aux épreuves du CCI (contrôle continu intégral)
 - Obligation d'assiduité aux TD et/ou TP : les conditions dérogatoires sont à moduler par composante.
- opportunité (ou non) de conserver les notes de TP et/ou CC de la session 1 pour la session 2 laissée à l'appréciation de la composante ;

- lorsque contrôle continu intégral (CCI) instauré pour une ou plusieurs matières :
 - composé au moins de trois épreuves réparties dans le semestre
 - épreuves majoritairement organisées en présentiel
 - pas de pondération d'une épreuve supérieure à 50% de la moyenne des épreuves.
 - pas de session de rattrapage (sauf régime dérogatoire)

Bonus

- socle de bonus communs à l'établissement : engagement étudiant (exemples : Tandem, solidarité Handicap,...) ; approfondissement des connaissances ; culture ; sport
- liste des bonus à compléter éventuellement par les composantes
- impossibilité de cumuler bonus et UE pour la même activité
- 2 bonus au plus par semestre avec un total consolidé maximum de 0,5 point de MG au semestre
- conservation des bonus entre la session 1 et la session 2

Régime spécial d'études : validation ultérieure (voir aussi charte des examens et des concours)

Stages

- impossibilité d'exclure une UE « stage » de la compensation

MASTER

Accès

- Accès en M1 avec licence validée ou équivalent dans un domaine compatible
- Accès en M2 sur dossier avec M1 validé ou équivalent

Inscription

- **3 inscriptions maximum en master** dont une seule en deuxième année (sauf dérogation)
- nombre d'autorisations d'inscription ramené aux possibilités initiales après 3 ans d'interruption

Compensation / seconde session / mention

- compensation entre éléments constitutifs d'UE
- compensation entre UE d'un même semestre
- possibilité de notes notes-seuils sous lesquelles la compensation au semestre n'est pas possible.
- calcul de la mention à l'année
- **en M1** - deux formules possibles au choix :
 - formule 1 : compensation entre semestres ; pas de seconde session
 - formule 2 : pas de compensation entre semestres ; seconde session
- **en M2** :
 - pas de compensation entre les semestres
 - pas de seconde session

Bonus

- autorisé en M1 – mêmes dispositions qu'en licence
- non autorisé en M2